

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-23**

**Publié le 04.03.2016**

**SOMMAIRE page 1/3**

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Direction régionale des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	01/03/16	1- Décision de délégation de signature en matière de contrôle financier régional
2	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	29/02/16	2 - Arrêté du 29 février 2016 modifiant l'arrêté du 4 février 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine
3	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	29/02/16	3 - Arrêté du 29 février 2016 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2016 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine
4	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	29/02/16	4 - Arrêté du 29 février 2016 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2016 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine
5	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	01/03/16	5 – Arrêté du 1er mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) d'Aquitaine
6	Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale (MNC)	02/03/16	6 – Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot-et-Garonne
7	Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale (MNC)	02/03/16	7 – Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres
8	Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale (MNC)	02/03/16	8 – Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail d'Aquitaine
9	Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale (MNC)	02/03/16	9 – Arrêté portant modification des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Poitou-Charentes
10	Mission Nationale de Contrôle	02/03/16	10 – Arrêté portant modification des représentants des organismes conventionnés



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

## RAA RÉGIONAL N° 2016-23

Publié le 04.03.2016

### SOMMAIRE page 2/3

	et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale (MNC)		mentionnés à l'article L,611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin
11	Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale (MNC)	02/03/16	11 – Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne
12	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	12-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Monsieur Laurent BASLY, Directeur de la direction des personnels enseignants (DPE) du Rectorat de Bordeaux.
13	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	13-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI) du Rectorat de Bordeaux.
14	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	14-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (DEPAT) du Rectorat de Bordeaux.
15	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	15-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé (DGEP) du Rectorat de Bordeaux.
16	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	16-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur régional de l'équipement, Directeur des constructions et du patrimoine (DCP) du Rectorat de Bordeaux.
17	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	17-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Responsable du Département de la gestion du Rectorat (DGR) du Rectorat de Bordeaux.
18	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	18- Arrêté du 15/02/2016 de délégation à Madame Pascale GUILLOIS, Directrice de la direction des études et de la prospective (DEP) du Rectorat de Bordeaux
19	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	19-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines (SARH) du Rectorat de Bordeaux.
20	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	20-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques (DCVSAJ) du Rectorat de Bordeaux.
21	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	21-Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion (DESCIG) du Rectorat de Bordeaux.
22	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	22- Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, Responsable du département expertise paye-pensions (DEPP) du Rectorat de Bordeaux
23	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	23- Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la direction des examens et concours (DEC) du Rectorat de Bordeaux.
24	RECTORAT de l'académie de	15/02/2016	24- Arrêté du 15/02/2016 de délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY,

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-23**

**Publié le 04.03.2016**

**SOMMAIRE page 3/3**

	Bordeaux		Directrice des affaires financières (DAF) du Rectorat de Bordeaux
25	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Poitou-Charentes	--	25 – Liste au 31 décembre 2015 des renouvellements d'autorisations tacites relevant de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
26	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	05/02/16	26 – Décision du DG ARS ALPC portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer dans sa pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur son site de Bressuire
27	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	05/02/16	27 - Décision du DG ARS ALPC portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
28	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	05/02/16	28 – Décision du DG ARS ALPC portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 au Centre Hospitalier de Niort
29	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	05/02/16	29 – Décision du DG ARL ALPC portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 au Centre Hospitalier de Poitiers
30	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	05/02/16	30 - Décision du DG ARL ALPC portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons dans les locaux situés 26, rue du Général Dumont à La Rochelle
31	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARSALPC)	01/03/16	31 -arrêté n° 2016-3 -EHPAD RESIDENCE LES DAGUEYS-
32	Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	04/03/16	32 -Arrêté modificatif relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

### Décision de délégation de signature en matière de contrôle financier régional

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Olivier GOULET, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat, des établissements publics nationaux et des groupements d'intérêt public dans la région aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

Mme Marie-Christine DUPAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du contrôleur général,

Mme Elisabeth DELWARDE, inspectrice des finances publiques, chef du service opérateurs de l'Etat (portefeuille 1) au sein de la mission contrôle financier régional,

Mme Nadine LABAT, inspectrice des finances publiques, chef du service secteur Etat (portefeuille 1) au sein de la mission contrôle financier régional,

Mme Nathalie LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chef du service Etat (portefeuille 2) au sein de la mission contrôle financier régional,

Mme Florence SALAUD, inspectrice des finances publiques, chef du service opérateurs de l'Etat (portefeuille 2) au sein de la mission contrôle financier régional.

Ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

**Article 2** – La précédente décision du 4 janvier 2016 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional des Finances Publiques,



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

**Arrêté du 29 février 2016 modifiant l'arrêté  
du 4 février 2016 fixant  
la composition de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)**

**a) 3 représentants du conseil régional**

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**b) Pour chacun des départements**

○ **le conseil général de la Dordogne :**

**Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)**

*Suppléant – Désignation en cours*

○ **le conseil général de la Gironde :**

**Le président ou son représentant : désignation en cours (Titulaire)**

*Suppléant – Désignation en cours*

○ **le conseil général des Landes :**

**Le président ou son représentant : Madame Monique LUBIN (Titulaire)**

*Suppléant – Désignation en cours*

○ **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

**Le président ou son représentant : Madame Caroline HAURE-TROCHON (Titulaire)**

*Monsieur Joël HOCQUELET (Suppl)*

• **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

**Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE (Titulaire)**

*Madame Josy POUEYTO (Suppl)*

**c) 3 représentants des groupements de communes**

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**d) 3 représentants des communes**

**Madame Brigitte TERRAZA (Tit) – Maire de Bruges**

*Monsieur Daniel BOULIN (Suppl) – Maire de Laa-Mondrans*

**Monsieur Michel LABARDIN (Tit) – Maire de Gradignan**

*Désignation en cours (Suppl)*

**Monsieur Claude FERRATO (Tit) – Maire d'Aressy**

*Madame Catherine DELMON (Suppl) – Maire de Saint-Paul-Lès-Dax*

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :  
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la  
santé publique :**

**Madame Ginette POUPARD (Tit)**

*Monsieur Patrick DAUGA (Suppl)*

**Madame Josette COSTES** (Tit)  
*Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl)*

**Monsieur Olivier MONTEIL** (Tit)  
*Madame Françoise COHEN (Suppl)*

**Monsieur Anthony BROUARD** (Tit)  
*Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl)*

**Monsieur Claude HAMONIC** (Tit)  
*Monsieur Christian SOTTOU (Suppl)*

**Madame Sophie MARTIN** (Tit)  
*Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl)*

**Madame Bernadette FREYSSIGNAC** (Tit)  
*Monsieur Paul-André FRANK (Suppl)*

**Madame Gervaise LIOT** (Tit)  
*Monsieur Emile MALY (Suppl)*

**b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

**Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE** (Tit)  
*Madame Danièle BOIZARD (Suppl)*

**Madame Renée Marie France GLISIA** (Tit)  
*Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl)*

**Monsieur René DE NADAI** (Tit)  
*Monsieur Jean TESTAS (Suppl)*

**Madame Martine MARTY** (Tit)  
*Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl)*

**c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :**

**Monsieur Francis PAPATANASIOS** (Tit)  
*En cours de désignation (Suppl)*

**Monsieur Thierry PERRIGAUD** (Tit)  
*Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl)*

**Monsieur Bernard MIRANDE** (Tit)  
*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation** (Tit)  
*En cours de désignation (Suppl)*

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)**

**En cours de désignation** (Tit)  
*En cours de désignation (Suppl)*

**Jean-Pierre CAZENAVE** (Tit) -  
*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**  
*En cours de désignation (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**  
*En cours de désignation (Suppl)*

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

**Madame Brigitte LAVIGNE (Tit)**  
*Madame Isabelle BARSACQ (Suppl)*

**Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit)**  
*Monsieur Michel DONNETTE (Suppl)*

**En cours de désignation (Tit)**  
*En cours de désignation (Suppl)*

**Madame Hélène MICHAULT (Tit)**  
*Madame Maryse MONTANGON (Suppl)*

**Monsieur Alain PETIT (Tit)**  
*En cours de désignation (Suppl)*

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives**

**Docteur Bruno ALFANDARI (Tit)**  
*Docteur Pierre GUICHARD (Suppl)*

**Monsieur Max MICHELI (Tit)**  
*Monsieur Benoît TABASTE (Suppl)*

**Monsieur Bertrand DEMIER (Tit)**  
*Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)*

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

**Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit)**  
*Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl)*

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

**Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit)**  
*Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl)*

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)**

- a) **2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

**Madame Véronique LATOUR (Tit)**  
*Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl)*

**Monsieur Bertrand FAURE (Tit)**  
*Monsieur Jérémy OLIVIER (Suppl)*

- b) **2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

**Monsieur Jacques FEUILLERAT (Tit)**  
*Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)*

**Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)**  
*Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)*

- c) **1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

**Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit)**  
*Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl)*

- d) **1 représentant de la mutualité française**

**Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit)**  
*Madame Françoise BEYSEN (Suppl)*

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)**

- a) **2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

**En cours de désignation (Tit)**  
*Docteur Dominique MICHAUD (Suppl)*

**Docteur Cristina BUSTOS (Tit)**  
*Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl)*

- b) **2 représentants des services de santé au travail**

**Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Tit)**  
*Docteur Martine MAGNE (Suppl)*

**Monsieur Alain IGORRA (Tit)**  
*Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl)*

- c) **2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

**Docteur Françoise NORMANDIN (Tit)**  
*Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl)*

**Désignation en cours (Tit)**

*Docteur Yasmine SALORT (Suppl)*

- d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

**Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit)**

*Madame Véronique GARGUIL (Suppl)*

**Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit)**

*Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl)*

- e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

**Docteur Rachid SALMI (Tit)**

*Docteur Isabelle BALDI (Suppl)*

- f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

**En cours de désignation (Tit)**

*En cours de désignation (Suppl)*

**7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)**

- a) 5 représentants des établissements publics de santé**

**Docteur Fabien GORSE (Tit)**

*Monsieur Jean-François VINET (Suppl)*

**Docteur Philippe MORLAT (Tit)**

*Monsieur Christian CATALDO (Suppl)*

**Docteur Yannick MONSEAU (Tit)**

*Docteur Jean-François PARIZANO (Suppl)*

**Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit)**

*Monsieur Michel GLANES (Suppl)*

**Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit)**

*Madame Virginie VALENTIN (Suppl)*

- b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

**Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit)**

*Madame Marie-France GAUCHER (Suppl)*

**Docteur Olivier JOURDAIN (Tit)**

*Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl)*

- c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

**Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit)**

*Monsieur Joël BLANC (Suppl)*

**Docteur Sylvie BOUVERET (Tit)**  
*Docteur Antoine RUFFIE (Suppl)*

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

**Monsieur Yannick GARCIA (Tit)**  
*Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl)*

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

**Monsieur Eddie BALAGI (Tit)**  
*Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl)*

**Madame Régine BENTEJAC (Tit)**  
*Monsieur Michel LIBRES (Suppl)*

**Monsieur Bernard TREMAUD (Tit)**  
*Monsieur Alain FAURE (Suppl)*

**Monsieur Joël ARNAUD (Tit)**  
*Madame Barbara PROFFIT (Suppl)*

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

**Madame Sophie LEMER (Tit)**  
*Madame Maryse DELIBIE (Suppl)*

**Monsieur Gilles LAMOURELLE (Tit)**  
*Madame Laetitia FOURCADE (Suppl)*

**Monsieur Rodolphe KARAM (Tit)**  
*Monsieur Thomas GUITON (Suppl)*

**Monsieur Thomas VIVEZ (Tit)**  
*Monsieur Michel ANTOINE (Suppl)*

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

**Madame Catherine ABELOOS (Tit)**  
*Monsieur Pierre VARACHAUD (Suppl)*

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

**Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit)**  
*Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl)*

**i) 1 représentant des réseaux de santé**

**Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit)**  
*Docteur Véronique BOUSSER (Suppl)*

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

**Docteur Nicolas BRUGERE (Tit)**  
*Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl)*

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

**Docteur Eric TENTILLIER (Tit)**  
*Docteur Tarak MOKNI (Suppl)*

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

**Monsieur Alain DUBERN (Tit)**  
*Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl)*

**m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours**

**Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit)**  
*Colonel Dominique MATHIEU (Suppl)*

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

**Docteur Patrick NIVET (Tit)**  
*Docteur Louise GOUYET (Suppl)*

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

**Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins**  
*Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS médecins*

**Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens**  
*Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens*

**Docteur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) - URPS chirurgiens dentistes**  
*Monsieur François AUDIN (Suppl) – URPS podologues*

**Monsieur Mickael MULON (Tit) – URPS masseur kinésithérapeutes**  
*Monsieur Hubert VIAUD (Suppl) – URPS masseur kinésithérapeutes*

**Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – URPS infirmiers**  
*Madame Martine LAPLACE (suppl) – URPS infirmiers*

**Madame Sylvie ZAMANSKI (Tit) – URPS orthophonistes**  
*Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – URPS orthophonistes*

**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

**Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit)**  
*Docteur Christian DOST (Suppl)*

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

**Docteur Yves-marie VINCENT** (Tit)  
*En cours de désignation (Suppl)*

**8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires**

**Professeur Patrick HENRY**  
**Monsieur Bertrand GARROS**

**Article 2 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

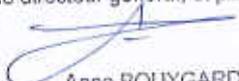
**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

— DIRECTION GENERALE

**Arrêté du 29 février 2016 modifiant l'arrêté  
du 6 janvier 2016 fixant la composition de  
la commission spécialisée  
pour les prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux  
de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

## **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

**En cours de désignation** (Tit) – conseil régional  
*En cours de désignation (Suppl) - conseil régional*

**Le président du conseil général de la Gironde ou son représentant :** Monsieur Bernard CASTAGNET (Titulaire)  
*Monsieur Robert PROVAIN (suppl)*

**Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant :** Monsieur Stéphane COILLARD (Titulaire)  
*Madame Marie-Pierre CABANNE (Suppl)*

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**Monsieur Claude HAMONIC** (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique  
*Monsieur Christian SOTTOU (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique*

**Madame Bernadette FREYSSIGNAC** (Tit) - représentante des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique  
*Monsieur Paul-André FRANK (Suppl) – représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique*

**Madame Martine MARTY** (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées  
*Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl) – représentant des associations de retraités et personnes âgées*

**Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE** (Tit) - représentant des associations de retraités et personnes âgées  
*Madame Danièle BOIZARD (Suppl) - représentante des associations de retraités et personnes âgées*

**Monsieur Francis PAPATANASIOS** (Tit) - représentant des associations de personnes handicapées  
*Désignation en cours (Suppl)*

**Monsieur Thierry PERRIGAUD** (Tit) - représentant des associations de personnes handicapées  
*Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl) - représentante des associations de personnes handicapées*

### **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

Désignation en cours (Tit)

*Désignation en cours (Suppl)*

### **4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

**Monsieur Alain PETIT** (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

*Désignation en cours (Suppl) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives*

**Monsieur Bertrand DEMIER** (Tit) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

*Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)- représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives*

**Docteur Jean-Luc DELABANT** (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

*Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales*

**Monsieur Daniel SAINT MARC** (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

*Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles*

### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**Madame Véronique LATOUR** (Tit) - représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

*Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl) - représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

**Monsieur Jean-François BONNEMAISON** (Tit) – représentant de la mutualité française

*Madame Françoise BEYSSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française*

### **7° Collège des offreurs des services de santé**

**Monsieur Eddie BALAGI** (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

*Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

**Madame Régine BENTEJAC** (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

*Monsieur Michel LIBRES (Suppl) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

**Monsieur Bernard TREMAUD** (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

*Monsieur Alain FAURE (Suppl) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

**Monsieur Joël ARNAUD** (Tit) - représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

*Madame Barbara PROFFIT (Suppl) - représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

**Madame Sophie LE MER** (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

*Madame Maryse DELIBIE (Suppl) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

**Monsieur Gilles LAMOURELLE** (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

*Madame Laetitia FOURCADE (Suppl) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

**Monsieur Rodolphe KARAM** (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

*Monsieur Thomas GUITON (Suppl) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

**Monsieur Thomas VIVEZ** (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

*Monsieur Michel ANTOINE (Suppl) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

**Madame Catherine ABELOOS** (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

*Monsieur Pierre VARACHAUD (Suppl) - représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales*

**Docteur Dany GUERIN** (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

*Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins*

**Article 2 :** **Monsieur Yvon LE YONDRE** est élu président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 3 :** **Monsieur Rodolphe KARAM** est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 4 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins désignés lors de la première réunion de la commission :

**Monsieur Jean-Philippe BOYE**  
**Monsieur Thierry DIMBOUR**

**Article 5 :** participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 6 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

DIRECTION GENERALE

**Arrêté du 29 février 2016 modifiant l'arrêté  
du 6 janvier 2016 fixant la composition de  
la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

**En cours de désignation (Tit) – conseil régional**

*En cours de désignation (Suppl) – conseil régional*

**Le président du conseil général de la Dordogne ou son représentant :** Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)

*Monsieur Jean GANIAYRE (Suppl)*

**Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant :** Monsieur Stéphane COILLARD (Titulaire)

*Madame Marie-Pierre CABANNE (Suppl)*

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**Monsieur Anthony BROUARD** (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

*Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

**Madame Josette COSTES** (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

*Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

**Monsieur Olivier MONTEIL** (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

*Madame Françoise COHEN (Suppl) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

**Madame Sophie MARTIN** (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

*Monsieur Michel PERDRISSET(Suppl) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

**Monsieur René DE NADAI** (Tit) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

*Monsieur Jean TESTAS (Suppl) - représentant des associations de retraités et personnes âgées*

**En cours de désignation** (Tit)

*En cours de désignation (Suppl)*

## **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

**En cours de désignation** (Tit)

*En cours de désignation (Suppl)*

#### **4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

**Madame Hélène MICHAULT** (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

*Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives*

**Monsieur Max MICHELI** (Tit) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

*Monsieur Benoit TABASTE (Suppl) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives*

**Docteur Jean-Luc DELABANT** (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

*Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales*

**Monsieur Daniel SAINT MARC** (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

*Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles*

#### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

**Monsieur Bertrand FAURE** (Tit) – représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

*Monsieur Jérémie OLIVIER (Suppl) - représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

**Madame Maria DOUMEINGTS** (Tit) - représentante de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

*Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) - représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)*

**Monsieur Jean-Jacques RONZIE** (Tit) – représentant des caisses d'allocations familiales

*Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl) - représentant des caisses d'allocations familiales*

**Monsieur Jean-François BONNEMAISON** (Tit) – représentant de la mutualité française

*Madame Françoise BEYSSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française*

#### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**Docteur Cristina BUSTOS** (Tit) – représentante des services de santé scolaire et universitaire

*Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl) – représentante des services de santé scolaire et universitaire*

**Monsieur Alain IGORRA** (Tit) - représentant des services de santé au travail

*Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl) – représentante des services de santé au travail*

**Docteur Françoise NORMANDIN** (Tit) - représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

*Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl) – représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile*

**Monsieur Jean-Louis REYNAL** (Tit) - représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

*Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé*

**Docteur Rachid SALMI** (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

*Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche*

**En cours de désignation** (Tit) – représentant d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

*En cours de désignation (Suppl) – représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement*

## **7° Collège des offreurs des services de santé**

**Docteur Yannick MONSEAU** (Tit) – représentant des établissements publics de santé

*Docteur Jean-François PARIZANO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé*

**Madame Sophie LE MER** (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

*Madame Maryse DELIBIE (Suppl) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

**Docteur Jean-Nicolas ROLDAN** (Tit) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé - chirurgiens dentistes

*Monsieur François AUDIN (Suppl) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé - podologues*

**Madame Sylvie ZAMANSKI** (Tit) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé - orthophonistes

*Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé - orthophonistes*

**Article 2 :** Monsieur Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 3 :** Madame Sylvie ZAMANSKI est élu vice-présidente de la commission spécialisée de prévention.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 modifiant l'arrêté  
du 22 septembre 2015  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) d'Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1142-5, L.1142-6, R1142-4-1, R.1142-5, R.1142-6 et R.1142-7,

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé :**

Monsieur Jean-Claude LAPORTE représentant de la Ligue contre le cancer de Gironde, titulaire

*Suppléé par Monsieur Lucien ROUGIER représentant de l'Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud-Ouest (AMATHSO),  
et par Monsieur Patrick GEILLER représentant l'Association des stomisés de la Gironde (URILCO 33)*

Monsieur Richard RIVAS représentant de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM), titulaire

*Suppléé par Madame Françoise COHEN représentante de l'Association française contre les myopathies (AFM) – téléthon,  
et par Madame Monique BUREAU représentante de l'association Familles Rurales,*

Monsieur Jean-Jacques COTTINEAU représentant de l'association Lutte, Information, Etudes des Infections Nosocomiales (LE LIEN), titulaire

*Suppléé par Monsieur Daniel PALOUMET BOURDA représentant de l'Association des Paralysés de France et par Madame Colette BIELLE représentante de l'association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde.*

## **2) au titre des professionnels de santé :**

### **a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Docteur Alain PROBST de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecin, titulaire

suppléé par le Docteur Jean-Albert ROGER de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens dentistes

et par un deuxième suppléant (désignation en cours)

### **b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Docteur Jean-François PARIZANO, titulaire

Suppléants (désignation en cours)

## **3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

### **1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Monsieur Philippe JEAN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Pau, titulaire,  
suppléé par Joël BERQUE, directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
et par Monsieur Xavier DUMOULIN, directeur adjoint au Centre hospitalier de Mont de Marsan, proposés par la Fédération Hospitalière de France-Région Aquitaine (FHF-RA)

### **2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

a) Madame Véronique COLOMBO, Président Directeur Général du centre Marienia à Cambo, titulaire,  
suppléée par Monsieur Pierre MALTERRE, directeur général de la Polyclinique Francheville à Périgueux,  
et par un deuxième suppléant (désignation en cours) désignés par la Fédération de l'Hospitalisation Privée d'Aquitaine (FHP)

b) Monsieur Joël BLANC, Directeur général adjoint du Pavillon de la Mutualité à Bordeaux, titulaire,  
suppléé par Madame Evelyne OLHAGARAY, Directrice de l'AURAD Aquitaine et par Madame Michèle RUSTICHELLI, Directrice de la maison de santé Marie Galène désignés par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne d'Aquitaine (FEHAP)

## **4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

## **5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

a) Madame Béatrice VERMILLARD (société AXA), titulaire,  
suppléée par Madame Anne Sophie MAZEIRAT (Société SHAM) et par Monsieur Frédéric ROMEYER (Société MAIF)

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

Le Docteur Roland Igor GALPERINE, Praticien hospitalier honoraire, titulaire  
*Suppléé par le Docteur Jean-Pierre VALLETTE, représentant du Conseil Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Médecins et par Madame Anne-Marie EGEA, Directrice d'hôpital honoraire.*

Monsieur Laurent BLOCH, Maître de conférences à l'Université Bordeaux IV, titulaire,  
*suppléé par Monsieur Bernard BAHUET, Avocat honoraire et par Madame Marie-France LACAZE, Magistrat honoraire*

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté fixée au 1<sup>er</sup> avril 2015.

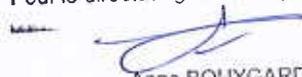
**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE  
SECURITE SOCIALE

**Arrêté du - 2 MARS 2016**

**Portant modification des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611.20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin ;

Vu la demande formulée par la Fédération Nationale de la Mutualité française ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 19 novembre 2012 est ainsi modifié :

Est désignée pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin :

Au titre des organismes régis par la code de la mutualité :

Titulaire : **Madame Liliane SUDRE,**

en remplacement de Madame Maryse PLAS.

**Le reste sans changement.**

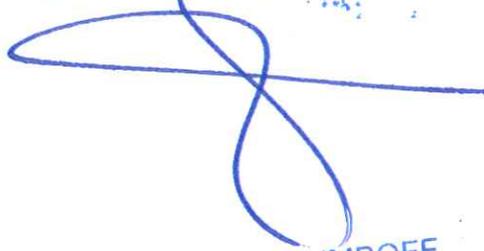
**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, - 2 MARS 2016

**Le Préfet de Région,**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE  
SECURITE SOCIALE

Arrêté du 2 MARS 2016

**Portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-353 en date du 19 décembre 2014 du préfet de région Limousin portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne ;

Vu la lettre de désignation du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) en date du 3 Février 2016 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 19 décembre 2014 est ainsi modifié :

Est nommé membre du conseil de la de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Au titre du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS):

Suppléant : **Monsieur Hubert-Gilles HORTHOLARY** (Poste vacant)

**Le reste sans changement.**

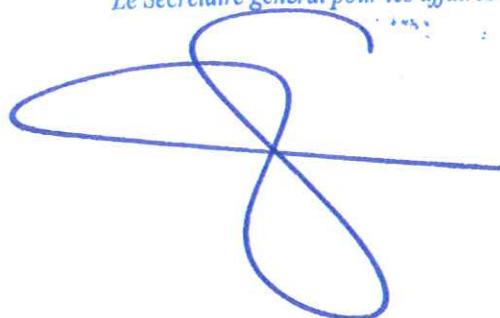
**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux le - 2 MARS 2016

**Le Préfet de Région,**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTROLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE  
SECURITE SOCIALE

**Arrêté du - 2 MARS 2016**

**Portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2016 de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 décembre 2014 est ainsi modifié :

Est nommée membre suppléant en tant que représentants des assurés sociaux au conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Suppléante : **Madame Armelle SAINT GERMAIN,**

en remplacement de Mme Evelyne MONGE

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux le **2 MARS 2016**

**Le préfet de région,**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



**Michel STOUMBOFF**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE  
SECURITE SOCIALE

**Arrêté du - 2 MARS 2016**  
**Portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D231-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 du préfet de région portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Lot-et-Garonne ;

VU la lettre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 18 décembre 2014 est ainsi modifié :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot-et-Garonne en tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;

Titulaire : **Monsieur Guy REZETTE** (précédemment suppléant) en remplacement de Mme Lydie FERZIN.

Suppléant : **Monsieur Gérard CHARO** en remplacement de M. Gérard CASTILLO.

Suppléante : **Mme Josiane THOUEILLE** en remplacement de M. Guy REZETTE.

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **2 MARS 2016**

**Le Préfet de Région**  
*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUIMBOFF



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE  
SECURITE SOCIALE

**Arrêté du - 2 MARS 2016**

**Portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie des DEUX-SEVRES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 du préfet de la région Poitou-Charentes portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des deux-Sèvres ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2015 de la Confédération Française de l'encadrement (CFE-CGC),

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 décembre 2014 est ainsi modifié :

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

Suppléante : **Madame Sabine DELABALLE,**

en remplacement de Mme Fabienne JEAN.

**Le reste sans changement.**

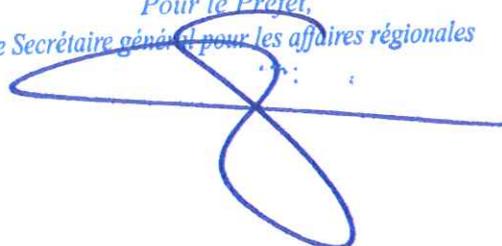
**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux le **- 2 MARS 2016**

**Le préfet de région,**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



**Michel STOUMBOFF**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE  
SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du **2 MARS 2016**

**Portant modification des représentants des organismes conventionnés mentionnés  
à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration  
de la caisse de base du régime social des indépendants de Poitou-Charentes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Poitou-Charentes du 28 novembre 2012 ;

Vu la demande formulée par la Fédération Nationale de la Mutualité française ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2012 est ainsi modifié :

Est désigné pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Poitou-Charentes :

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

Suppléant : **Monsieur Jérôme AVRIL,**

en remplacement de Madame Stéphanie MESSY.

**Le reste sans changement.**

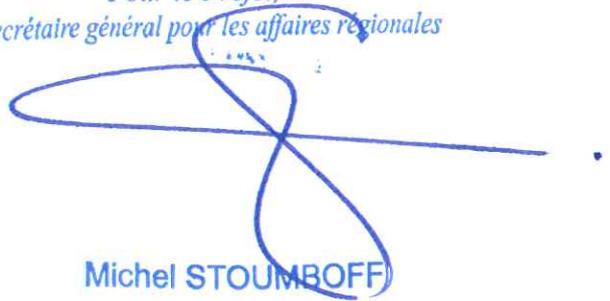
**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, **2 MARS 2016**

**Le préfet de région,**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



**Michel STOUMBOFF**

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

**Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Recteur de l'académie de Bordeaux**

**Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

**VU** l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 15 février 2016 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Laurent BASLY, Directeur des personnels enseignants, à effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-  
Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 15 février 2016 ;

*A R R E T E*

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services délégation est donnée à Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'informations, à effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

**Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Recteur de l'académie de Bordeaux**

**Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

**VU** l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 15 février 2016 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 15 février 2016 ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP



Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

### *Délégation de signature*

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-  
Charentes  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 15 février 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire générale adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Monsieur DROZ-BARTHOLET, directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

## Délégation de signature

---

**Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Recteur de l'académie de Bordeaux**

**Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 15 février 2016 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Général Adjointe, responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du département de la gestion du Rectorat, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

### Délégation de signature

---

**Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Recteur de l'académie de Bordeaux**

**Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 15 février 2016 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Madame Pascale GUILLOIS, Directrice de la direction des études et de la prospective, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

**Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Recteur de l'académie de Bordeaux**

**Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

**VU** l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 15 février 2016 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, responsable du Service d'Appui aux Ressources Humaines, à effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 15 février 2016,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe, responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

## Délégation de signature

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 15 février 2016 ;

## A R R E T E

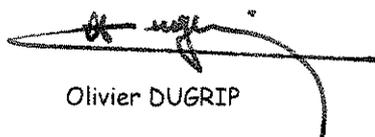
**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-  
Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 15 février 2016 ;

*A R R E T E*

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame PREPOINT, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à son département ;

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

**Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Recteur de l'académie de Bordeaux**

**Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux**

**VU** l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 15 février 2016 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe, Responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Madame Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et concours, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

Arrêté du 15 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

Le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 15 février 2016 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique ZOU PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction,

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

**Insertion au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région  
des renouvellements d'autorisations tacites relevant de la décision  
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes jusqu'au 31.12.2015  
(Articles L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique)**

**Activités de soins et équipements matériels lourds  
(Articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)**

**\* (N°1 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°2 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°3 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°4 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°5 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obtétrique en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°6 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de néonatalogie hors soins intensifs (Niveau IIA), est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°7 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence dans ses modalités structure mobile d'urgence et de réanimation, structure mobile d'urgence et de réanimation saisonnière, structure des urgences, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°8 - 2015) - G.C.S. « Imagerie Rochefort » à Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 29 juin 2010 au G.C.S. « Imagerie Rochefort » à Rochefort, représenté par son Administrateur M. Pierrick DIEUMEGARD, de faire fonctionner un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque GEMS de type OPTIMA XT d'une puissance de 1,5 Tesla, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°9 - 2015) - G.C.S. « Imagerie Rochefort » à Rochefort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 au G.C.S. « Imagerie Rochefort » à Rochefort, représenté par son Administrateur M. Pierrick DIEUMEGARD, de faire fonctionner un scanographe à utilisation médicale de marque GEMS de type BRIGHT SPEED ELITE EDITION 2210 EC de classe 3, est tacitement renouvelée le 10 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2016, soit jusqu'au 10 mars 2021.

**\* (N°10 - 2015) - Centre Hospitalier de Niort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 27 juin 2005, 14 décembre 2009 et 8 octobre 2014 au Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée le 29 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 30 mars 2016, soit jusqu'au 29 mars 2021 (Aire géographique d'intervention : Cantons de Autize-Egray (sauf la commune de Cherveux), Frontenay Rohan Rohan, Niort-1, Niort-2, Niort-3 et La Plaine niortaise, et communes de Mougou, Sainte Blandine (canton de Celles/Belle), La Boissière-en-Gâtine, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Saint-Lin, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Pardoux, Verruyes (canton de La Gâtine), Asnières-en-Poitou, Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Le Bourdet, Brieuil-sur-Chizé, Ensigné, La Foye-Monjault, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Paizay-le-chapt, Périgné, Priaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, La Rochénard, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Le Vert (canton de Mignon et Boutonne), Aubigné, Couture d'Argenson, Villemain (canton de Melle)).

**\* (N°11 - 2015) - Centre Hospitalier de Melle**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 4 avril 2010 au Centre Hospitalier de Melle, représenté par son Directeur M. Hervé MAURY, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée le 4 avril 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 5 avril 2016, soit jusqu'au 4 avril 2021 (Aire géographique d'intervention : Canton de Melle, et communes de Aigonnay, , Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chenay, Chey, Fressines, Lezay, Messé, Mougou, Prailles, Rom, Sainte Blandine, Saint Coutant, Saint Médard, Sainte Soline, Sepvret, Thorigné, Vançais, Vanzay (canton de Celles/Belle), Asnières-en-Poitou, Brieuil-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Chérigné, Chizé, Ensigné, Les Fosses, Juillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Paizay-le-chapt, Périgné, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Vernoux-sur-Boutonne, Le Vert, Villefollet, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé (canton de Mignon et Boutonne)).

**\* (N°12 - 2015) - Centre Hospitalier de Saint-Maixent l'Ecole**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 4 avril 2010 au Centre Hospitalier de Saint-Maixent l'Ecole, représenté par son Directeur M. Hervé MAURY, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée le 4 avril 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 5 avril 2016, soit jusqu'au 4 avril 2021 (Aire géographique d'intervention : Canton de Saint-Maixent et communes de Avon, Bougon, La Couarde, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Pamproux, Salles, Soudan (canton de Celles/Belle), Cherveux (canton Autize-Egray), Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis (canton de la Gâtine)).

<p><b>* (N°13 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  <b>Site de Châtellerault</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 26 avril 2010 et 9 octobre 2013 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée le 26 avril 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 27 avril 2016, soit jusqu'au 26 avril 2021.</p>
<p><b>* (N°14 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  <b>Site de Loudun</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 31 mai 2011 et 9 octobre 2013 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée le 26 avril 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 27 avril 2016, soit jusqu'au 26 avril 2021.</p>
<p><b>* (N°15 - 2015) - Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes 1, rue du Pré Médard à Poitiers</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 5 juin 2010 à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes 1, rue du Pré Médard à Poitiers, représentée par son Président M. le Docteur Daniel PICAUD, d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale dans ses modalités unités de dialyse médicalisées sises Centre Hospitalier Pôle Rein 40, avenue Charles de Gaulle à Niort et 13 bis, rue de Brossard à Parthenay, unités d'autodialyse assistées sises 29, rue Cailloux à Bressuire, Centre Hospitalier Pôle Rein 40, avenue Charles de Gaulle à Niort, et 13 bis, rue de Brossard à Parthenay, hémodialyse à domicile, dialyse péritonéale sur le territoire de santé des Deux-Sèvres, est tacitement renouvelée le 5 juin 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 6 juin 2016, soit jusqu'au 5 juin 2021.</p>
<p><b>* (N°16 - 2015) - S.C.M. « Tomodensitomètre et IRM Rochelais » à La Rochelle</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 14 décembre 2009 à la S.C.M. « Tomodensitomètre et IRM Rochelais », représentée par son Gérant M. le Docteur Denis CHABASSIERE, de faire fonctionner dans des locaux situés 26, rue du Général Dumont à La Rochelle un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque GEMS de type MIRI SYSTEM d'une puissance de 1,5 Tesla, est tacitement renouvelée le 7 juillet 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 8 juillet 2016, soit jusqu'au 7 juillet 2021.</p>
<p><b>* (N°17 - 2015) - S.A.S. « Scanner IRM Poitou-Charentes » à Poitiers</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 octobre 2010 à la S.A.S. « Scanner IRM Poitou-Charentes », représentée par son Président M. le Docteur Philippe CHARTIER, de faire fonctionner dans les locaux de la Polyclinique de Poitiers à Poitiers un scanographe à utilisation médicale de marque PHILIPS de type INGENUITY de classe 3, est tacitement renouvelée le 21 juillet 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 22 juillet 2016, soit jusqu'au 21 juillet 2021.</p>
<p><b>* (N°18 - 2015) - Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac à Châteaubernard</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 2 août 2010 et 20 mars 2012 au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac à Châteaubernard, représenté par son Directeur M. Jérôme TRAPEAUX, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°19 - 2015) - Centre Hospitalier Hôpitaux du Sud Charente à Barbezieux</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Hôpitaux du Sud Charente à Barbezieux, représenté par sa Directrice Mme Christine MANEZ, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°20 - 2015) - Centre Hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, représenté par son Directeur M. Jérôme TRAPEAUX, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>

<p><b>* (N°21 - 2015) - Centre Hospitalier de Confolens</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Confolens, représenté par son Directeur M. Vincent YOU, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°22 - 2015) – Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld, représenté par son Directeur M. Guy-Michel CLUZEAU, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°23 - 2015) – Centre Hospitalier de Ruffec</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Ruffec, représenté par son Directeur M. Hubert BOUGUERET, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°24 - 2015) - Centre Hospitalier de Jonzac</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Jonzac, représenté par son Directeur M. Jean-Yves JOURDAN, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°25 - 2015) - Centre Hospitalier de Royan</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Royan, représenté par son Directeur M. Philippe GIZOLME, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°26 - 2015) - Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely, représenté par son Directeur M. Alain DEBETZ, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°27 - 2015) - Centre Hospitalier de Niort</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°28 - 2015) - Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres</b>  Sites de Bressuire, Parthenay, Thouars  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, représenté par son Directeur M. André RAZAFINDRANALY, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°29 - 2015) - Centre Hospitalier de Melle</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Melle, représenté par son Directeur M. Hervé MAURY, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°30 - 2015) - Centre Hospitalier de Saint-Maixent l'Ecole</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Saint-Maixent l'Ecole, représenté par son Directeur M. Hervé MAURY, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>

<p><b>* (N°31 - 2015) - Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers</b>  <b>Site de Poitiers</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°32 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  <b>Site de Châtelleraut</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 2 août 2010 et 9 octobre 2013 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°33 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  <b>Site de Loudun</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 2 août 2010 et 9 octobre 2013 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°34 - 2015) - Centre Hospitalier de Montmorillon</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Montmorillon, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°35 - 2015) - Clinique Saint-Joseph à Angoulême</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A.S. « Clinique Saint-Joseph », représentée par sa Présidente Mme Laurence HOURTOULLE, d'exercer à la Clinique Saint-Joseph à Angoulême l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°36 - 2015) - Clinique Richelieu à Saintes</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A.S. « Clinique Richelieu », représentée par sa Présidente Mme Laurence HOURTOULLE, d'exercer à la Clinique Richelieu à Saintes l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°37 - 2015) - Centre Hospitalier de Jonzac</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Jonzac, représenté par son Directeur M. Jean-yves JOURDAN, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°38 - 2015) - Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely, représenté par son Directeur M. Alain DEBETZ, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°39 - 2015) - Polyclinique Saint-Georges à Saint-Georges de Didonne</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A. « Société d'exploitation de maisons de santé », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. le Docteur Jean-François BONET, d'exercer à la Polyclinique Saint-Georges à Saint-Georges de Didonne l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>

<p><b>* (N°40 - 2015) - Centre Hospitalier de Niort</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°41 - 2015) - Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres</b>  Sites de Bressuire, Thouars  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, représenté par son Directeur M. André RAZAFINDRANALY, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°42 - 2015) - Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers</b>  Site de Poitiers  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°43 - 2015) - Clinique du Fief de Grimoire à Poitiers</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A. « S.A.E Clinique du Fief de Grimoire », représentée par son Président M. le Docteur Michel BODKIER, d'exercer à la Clinique du Fief de Grimoire à Poitiers l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°44 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  Site de Châtellerault  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 2 août 2010 et 9 octobre 2013 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°45 - 2015) - Centre Hospitalier de Montmorillon</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Montmorillon, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°46 - 2015) - Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac à Châteaubernard</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 2 août 2010 et 20 mars 2012 au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac à Châteaubernard, représenté par son Directeur M. Jérôme TRAPEAUX, d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°47 - 2015) - Centre Hospitalier de Niort</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°48 - 2015) - Centre Hospitalier Camille Claudel à La Couronne</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Camille Claudel à La Couronne, représenté par son Directeur M. Luc THIEL, d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, placement familial thérapeutique, appartement thérapeutique, centre de post-cure, et en psychiatrie infanto-juvénile dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, placement familial thérapeutique, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>

**\* (N°49 - 2015) - Clinique de santé mentale Villa Bleue à Jarnac**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A.S. « Clinique de santé mentale Villa Bleue », représentée par son Président M. Yann COLEOU, d'exercer à la Clinique de santé mentale Villa Bleue à Jarnac l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans sa modalité hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°50 - 2015) - Centre Hospitalier de Jonzac**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Jonzac, représenté par son Directeur M. Jean-Yves JOURDAN, d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, placement familial thérapeutique, et en psychiatrie infanto-juvénile dans ses modalités hospitalisation de jour, placement familial thérapeutique, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°51 - 2015) - Clinique Villa Hippocrate à Saujon**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A.R.L. « Villa Hippocrate », représentée par son Gérant M. Thierry DUBOIS, d'exercer à la Clinique Villa Hippocrate à Saujon l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans sa modalité hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°52 - 2015) - Clinique Villa du Parc à Saujon**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 à la S.A.S. « Villa du Parc », représentée par son Président M. le Docteur Olivier DUBOIS, d'exercer à la Clinique Villa du Parc à Saujon l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans sa modalité hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°53 - 2015) - Centre Hospitalier de Niort**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, placement familial thérapeutique, appartement thérapeutique, et en psychiatrie infanto-juvénile dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, placement familial thérapeutique, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°54 - 2015) - Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres**

Sites de Bressuire, Thouars

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, représenté par son Directeur M. André RAZAFINDRANALY, d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, placement familial thérapeutique, appartement thérapeutique, et en psychiatrie infanto-juvénile dans sa modalité hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°55 - 2015) - Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers, représenté par son Directeur M. Christophe VERDUZIER, d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie générale dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, placement familial thérapeutique, et en psychiatrie infanto-juvénile dans ses modalités hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit, placement familial thérapeutique, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

**\* (N°56 - 2015) - Centre Hospitalier Hôpitaux du Sud Charente à Barbezieux**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Hôpitaux du Sud Charente à Barbezieux, représenté par sa Directrice Mme Christine MANEZ, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.

<p><b>* (N°57 - 2015) - Centre Hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, représenté par son Directeur M. Jérôme TRAPEAUX, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°58 - 2015) - Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac à Châteaubernard</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac à Châteaubernard, représenté par son Directeur M. Jérôme TRAPEAUX, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°59 - 2015) - Centre Hospitalier de Confolens</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Confolens, représenté par son Directeur M. Vincent YOU, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°60 - 2015) - Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld, représenté par son Directeur M. Guy-Michel CLUZEAU, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°61 - 2015) - Centre Hospitalier de Royan</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Royan, représenté par son Directeur M. Philippe GIZOLME, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°62 - 2015) - Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes, représenté par son Directeur M. Alain DEBETZ, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°63 - 2015) - Centre Hospitalier de Rochefort</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 31 décembre 2010 et 9 octobre 2013 au Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°64 - 2015) - Centre Hospitalier de Mauléon</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Mauléon, représenté par son Directeur M. André RAZAFINDRANALY, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°65 - 2015) - Centre Hospitalier de Niort</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°66 - 2015) - Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres</b>  Sites de Bressuire, Parthenay, Thouars  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, représenté par son Directeur M. André RAZAFINDRANALY, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>

<p><b>* (N°67 - 2015) - Centre Hospitalier de Saint-Maixent l'Ecole</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier de Saint-Maixent l'Ecole, représenté par son Directeur M. Hervé MAURY, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°68 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  Site de Châtelleraut  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°69 - 2015) - Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne</b>  Site de Loudun  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier Nord Vienne, représenté par son Directeur M. Jean-Claude COQUEMA, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°70 - 2015) - Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers</b>  Site de Poitiers  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°71 - 2015) - Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers</b>  Site de Lusignan  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 2 août 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 2 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, soit jusqu'au 2 août 2021.</p>
<p><b>* (N°72 - 2015) - Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes 1, rue du Pré Médard à Poitiers</b>  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 24 août 2010 et 20 mars 2012 à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes 1, rue du Pré Médard à Poitiers, représentée par son Président M. le Docteur Daniel PICAUD, d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale dans ses modalités unités de dialyse médicalisées sises 9, rue Louis Jouvét à Châtelleraut et 1, rue du Pré Médard à Saint-Benoit, unités d'autodialyse assistées sises 9, rue Louis Jouvét à Châtelleraut et 1, rue du Pré Médard à Saint-Benoit, hémodialyse à domicile, dialyse péritonéale sur le territoire de santé de la Vienne, est tacitement renouvelée le 24 août 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 25 août 2016, soit jusqu'au 24 août 2021.</p>
<p><b>* (N°73 - 2015) - Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers</b>  Site de Poitiers  Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 18 mai 2009 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, de faire fonctionner un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque SIEMENS de type YERIO d'une puissance de 3 Tesla, est tacitement renouvelée le 22 septembre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 23 septembre 2016, soit jusqu'au 22 septembre 2021.</p>

**\* (N°74 - 2015) - Service d'hospitalisation à domicile 3, rue de la Providence à Poitiers**  
 Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 21 mars 2011 à la S.A.S. « HAD de Poitiers », représentée par sa Présidente Mme Michèle ROJAT, d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée le 26 septembre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 27 septembre 2016, soit jusqu'au 26 septembre 2021 (Aire géographique d'intervention : Cantons de Chasseneuil du Poitou, Chauvigny, Jaunay-Clan, Poitiers 1, Poitiers 2, Poitiers 3, Poitiers 4, Poitiers 5, Vouneuil-sous-Biard et communes de Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, La Ferrière-Airoux, Magné, Sommières-du-Clain (canton de Civray), Celle-Lévescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant, Sanxay (canton de Lusignan), Brion, Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Usson du Poitou (canton de Lussac les Châteaux), Avanton, Blaslay, Charrais, Cheneché, Cissé, Migné-Auxances, Neuville-de-Poitou, Villiers, Yversay (canton de Migné-Auxances), Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay, Vivonne (canton de Vivonne)).

**\* (N°75 - 2015) - Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes**  
 Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 15 mars 2003, 15 décembre 2009 et 27 mai 2014 au Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes, représenté par son Directeur M. Alain DEBETZ, d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée le 5 octobre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 6 octobre 2016, soit jusqu'au 5 octobre 2021 (Aire géographique d'intervention : Cantons de Chaniers, Jonzac, Matha, Pons, Royan, Saintes, Saint-Jean d'Angely, Saint-Porchaire, Saintonge Estuaire, Saujon, Thénac, La Tremblade, Les Trois Monts).

**\* (N°76 - 2015) - S.C.M. « Société des Radiologues Libéraux de la Charente », 2, chemin de Frégeneuil à Soyaux**  
 Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 21 mars 2011 à la S.C.M. « Société des Radiologues Libéraux de la Charente », représentée par son Co-Gérant M. le Docteur Philippe MADOULE, de faire fonctionner dans des locaux situés sur le site du Centre Clinical à Soyaux un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque PHILIPS de type INGENIA d'une puissance de 1,5 Tesla, est tacitement renouvelée le 5 octobre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 6 octobre 2016, soit jusqu'au 5 octobre 2021.

**\* (N°77 - 2015) - G.C.S. « Imagerie en coupe Nord Vienne » à Châtelleraut**  
 Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée les 14 décembre 2009 et 6 octobre 2011 au G.C.S. « Imagerie en coupe Nord Vienne », représenté par son Administrateur M. Jean-Claude COQUEMA, de faire fonctionner dans des locaux situés sur le site du Centre Hospitalier de Châtelleraut un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque SIEMENS de type AVANTO d'une puissance de 1,5 Tesla, est tacitement renouvelée le 18 octobre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2016, soit jusqu'au 18 octobre 2021.

**\* (N°78 - 2015) - Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes 1, rue du Pré Médard à Poitiers**  
 Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 21 mars 2011 à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Poitou-Charentes 1, rue du Pré Médard à Poitiers, représentée par son Président M. le Docteur Daniel PICAUD, d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale dans ses modalités unité de dialyse médicalisée sise route du Grand Maine ZA de Chantemerle Lotissement Les Tuileries 2 à La Couronne, unités d'autodialyse assistées sises 30, rue Albert Schweitzer à Châteaubernard et route du Grand Maine ZA de Chantemerle Lotissement Les Tuileries 2 à La Couronne, hémodialyse à domicile, dialyse péritonéale sur le territoire de santé de la Charente, est tacitement renouvelée le 7 novembre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 8 novembre 2016, soit jusqu'au 7 novembre 2021.

**\* (N°79 - 2015) - Centre Hospitalier d'Angoulême**  
 Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 18 mai 2009 au Centre Hospitalier d'Angoulême, représenté par son Directeur M. Hervé LEON, de faire fonctionner un tomographe à émissions de positons de marque PHILIPS de type GEMINI, est tacitement renouvelée le 8 décembre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 9 décembre 2016, soit jusqu'au 8 décembre 2021.

**\* (N°25 - 2014) - Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 juillet 2010 au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely, représenté par son Directeur M. Alain DEBETZ, d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon les modalités suivantes :

- ▶ Soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes, en hospitalisation complète,
- ▶ Mentions de la prise en charge spécialisée pour les catégories d'affections suivantes :
  - Affections de l'appareil locomoteur adultes, en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour,
  - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète,

est tacitement renouvelée le 3 août 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 4 août 2015, soit jusqu'au 3 août 2020.

**\* (N°65 - 2014) - Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 21 décembre 2009 au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angely, représenté par son Directeur M. Alain DEBETZ, d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 21 décembre 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2015, soit jusqu'au 21 décembre 2020.

ARS de Poitou-Charentes Direction de l'offre sanitaire et médico-sociale 31.12.2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du **5 FFV 2016**

**Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer dans sa pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur son site de Bressuire**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, D.6122-38, R.6123-87 et suivants et D.6124-131 et suivants ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** les critères d'agrément pour la pratique de l'activité de soins de traitement du cancer définis par l'Institut national du cancer le 20 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté n° 2014 / 1281 en date du 25 septembre 2014 fixant le calendrier 2015 des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 1419 en date du 2 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la demande enregistrée dans la période de réception du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 novembre 2015 et présentée par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (N° FINESS : EJ : 790006654, ET : 790000095), représenté par sa Directrice par intérim Mme Anne-Laure RIQUET, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer sur son site Impasse du Docteur Ichon à Bressuire l'activité de soins de traitement du cancer dans sa pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 21 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation dans cette modalité de l'activité de soins de traitement du cancer sur le territoire de santé des Deux-Sèvres ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté respecte les critères d'agrément pour la pratique de l'activité de soins de traitement du cancer définis par l'Institut national du cancer, ainsi que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de soins de traitement du cancer pour cette modalité de la chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (N° FINESS : EJ : 790006654, ET : 790000095), représenté par sa Directrice par intérim Mme Anne-Laure RIQUET, est autorisé à exercer sur son site Impasse du Docteur Ichon à Bressuire l'activité de soins de traitement du cancer dans sa pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 6 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, **5 FEV. 2016**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,



**Anne BOUYGARD**  
Directrice générale adjointe

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du **- 5 FEV. 2016**

**Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2014 / 1281 en date du 25 septembre 2014 fixant le calendrier 2015 des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 1419 en date du 2 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la demande enregistrée dans la période de réception du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 novembre 2015 et présentée par le Centre Hospitalier Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis (N° FINISS : EJ : 170024194, ET : 170000087), représenté par son Directeur M. Alain MICHEL, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer dans ses locaux sur son site rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type LIGHT SPEED PCT 64 de classe 3 autorisé en renouvellement le 24 février 2012 et installé le 25 février 2008 ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 21 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil sur le territoire de santé de la Charente-Maritime Nord ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre Hospitalier Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis (N° FINESS : EJ : 170024194, ET : 170000087), représenté par son Directeur M. Alain MICHEL, est autorisé à installer dans ses locaux sur son site rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type LIGHT SPEED PCT 64 de classe 3 autorisé en renouvellement le 24 février 2012 et installé le 25 février 2008.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit scanographe remplacé.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

#### **Article 5 :**

La mise en service de l'appareil ne pourra s'effectuer que dans les conditions de sécurité en matière de radioprotection définies par la réglementation spécifique dont le contrôle est assuré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.).

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,



Anna BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2014 / 1281 en date du 25 septembre 2014 fixant le calendrier 2015 des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 1419 en date du 2 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la demande enregistrée dans la période de réception du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 novembre 2015 et présentée par le Centre Hospitalier de Niort (N° FINISS : EJ : 790000012, ET : 790000087), représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer dans ses locaux sur son site 40, avenue Charles de Gaulle à Niort un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type LIGHT SPEED CVT XT 64 de classe 3 autorisé en renouvellement le 9 avril 2012 et installé le 10 avril 2008 ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 21 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil sur le territoire de santé des Deux-Sèvres ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre Hospitalier de Niort (N° FINESS : EJ : 790000012, ET : 790000087), représenté par son Directeur M. Bruno FAULCONNIER, est autorisé à installer dans ses locaux sur son site 40, avenue Charles de Gaulle à Niort un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type LIGHT SPEED CVT XT 64 de classe 3 autorisé en renouvellement le 9 avril 2012 et installé le 10 avril 2008.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit scanographe remplacé.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

#### **Article 5 :**

La mise en service de l'appareil ne pourra s'effectuer que dans les conditions de sécurité en matière de radioprotection définies par la réglementation spécifique dont le contrôle est assuré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.).

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du **5 FEV. 2016**

**Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2014 / 1281 en date du 25 septembre 2014 fixant le calendrier 2015 des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 1419 en date du 2 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la demande enregistrée dans la période de réception du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 novembre 2015 et présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860014208, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer dans ses locaux sur son site 2, rue de la Milétrie à Poitiers un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type LIGHT SPEED VCT ADVANTAGE de classe 3 autorisé en renouvellement le 10 janvier 2012 et installé le 11 juin 2006 ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 21 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil sur le territoire de santé de la Vienne ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860014208, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, est autorisé à installer dans ses locaux sur son site 2, rue de la Milétrie à Poitiers un scanographe à utilisation médicale de classe 3 en remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type LIGHT SPEED VCT ADVANTAGE de classe 3 autorisé en renouvellement le 10 janvier 2012 et installé le 11 juin 2006.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit scanographe.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

#### **Article 5 :**

La mise en service de l'appareil ne pourra s'effectuer que dans les conditions de sécurité en matière de radioprotection définies par la réglementation spécifique dont le contrôle est assuré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.).

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, - 5 FEV. 2016

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2014 / 1281 en date du 25 septembre 2014 fixant le calendrier 2015 des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 1419 en date du 2 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la demande enregistrée dans la période de réception du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 novembre 2015 et présentée par la S.C.P. « Centre d'Imagerie Radio-Isotopique » (N° FINESS : EJ : 170010110, ET : 170010136), représentée par son Co-Gérant M. le Docteur David GROHEUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons en remplacement d'un tomographe à émission de positons de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type DISCOVERY ST 16 autorisé en renouvellement le 25 février 2013 et installé le 26 février 2007 dans des locaux situés 26, rue du Général Dumont à La Rochelle ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 21 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil sur le territoire de santé de la Charente-Maritime Nord ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La S.C.P. « Centre d'Imagerie Radio-Isotopique » (N° FINESS : EJ : 170010110, ET : 170010136), représentée par son Co-Gérant M. le Docteur David GROHEUX, est autorisée à installer un tomographe à émission de positons en remplacement d'un tomographe à émission de positons de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type DISCOVERY ST 16 autorisé en renouvellement le 25 février 2013 et installé le 26 février 2007 dans des locaux situés 26, rue du Général Dumont à La Rochelle.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit tomographe remplacé.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

#### **Article 5 :**

La mise en service de l'appareil ne pourra s'effectuer que dans les conditions de sécurité en matière de radioprotection définies par la réglementation spécifique dont le contrôle est assuré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.).

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,



Annie BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

**DELEGATION TERRITORIALE  
DE LA GIRONDE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
CHARGEE DE LA SOLIDARITE**

ARRETE n° 2016-3 du 01 MARS 2016

Portant :

Cession d'autorisations et de gestion au profit de la SAS Résidence les Dagueys des EHPAD « Résidence de Guyenne », « Présentation de Marie » et « Le Clos du Lord » ;

Autorisation de regroupement de 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence de Guyenne » à Bordeaux, des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Présentation de Marie » à Verdélais (33490) et des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Clos du Lord » à Quinsac (33360) dans un nouvel EHPAD dénommé « Résidence Les Dagueys » sis à Libourne (33500) géré par la SAS Résidence les Dagueys

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D. 313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél . 05 57 01 44 00

---

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 99 33 33

---

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 1987 du Président du Conseil Général portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence de Guyenne » sis 194 rue Achard à Bordeaux (33300) au profit de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) d'une capacité d'accueil de 26 places ;

**VU** l'arrêté du 23 août 2005 du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de 6 places de la maison de retraite « Résidence de Guyenne » sis 194 rue Achard à Bordeaux (33300) portant la capacité totale à 32 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 16 février 2015 portant annulation de l'arrêté conjoint du 20 novembre 2013 autorisant le regroupement des 38 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos de Martillac et des 32 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence de Guyenne dans l'EHPAD de Léognan ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 16 février 2015 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SARL Résidence le Square d'Aliénor (filiale de la SA Colisée Patrimoine Group) de l'EHPAD Résidence de Guyenne à Bordeaux ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 16 février 2015 portant autorisation de regroupement des 25 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence de Guyenne dans l'EHPAD Aimé Césaire à Bordeaux ramenant la capacité de l'EHPAD Résidence de Guyenne à 7 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 16 février 2015 portant autorisation de regroupement de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence de Guyenne dans l'EHPAD Jean Monnet à Mérignac, ramenant la capacité de l'EHPAD Résidence de Guyenne à 5 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'autorisation délivrée le 30 octobre 1981 pour l'exploitation d'une maison de retraite de 25 places, « Présentation de Marie » à Verdélais (33490), au titre de la loi n°71-1050 du 24 décembre 1971 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 21 mai 1996 portant autorisation d'extension de la maison de retraite « Présentation de Marie » sise 23 place des Allées à Verdélais (33490) à hauteur de 5 places supplémentaires et définissant la capacité d'accueil autorisée de l'établissement à 30 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 autorisant la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Présentation de Marie » sise 23 place des Allées à Verdélais (33490) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Présentation de Marie » à Verdélais (33490) au profit de la SAS Résidence Elua filiale de la SAS Colisée Patrimoine Group ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 30 juillet 1987 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 30 places dénommé « Le Clos du Lord » à Quinsac (33360) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 14 novembre 2005 portant sur la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Le Clos du Lord », d'une capacité d'accueil de 30 places, à Quinsac (33360) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 10 octobre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SARL Le Clos du Lord, filiale de la SAS Colisée Patrimoine Group, de l'EHPAD Le Clos du Lord à Quinsac (33360) ;

**VU** la convention de transfert de lits sous condition suspensive des 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence de Guyenne à Bordeaux établie entre les représentants de la SARL Résidence le Square d'Aliénor (filiale de la SA Colisée Patrimoine Group) et les représentants de la SAS Résidence « Les Dagueys » le 22 septembre 2014 ;

**VU** la convention de transfert de lits sous condition suspensive des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Présentation de Marie à Verdélais (33490) établie entre les représentants de la SAS Résidence Elua (filiale de la SA Colisée Patrimoine Group) et les représentants de la SAS Résidence « Les Dagueys » le 22 septembre 2014 ;

**VU** la convention de cession de droits d'exploitation sous conditions suspensives des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD le Clos du Lord à Quinsac (33360) établie entre les représentants de la SARL Le Clos du Lord (filiale de la SA Colisée Patrimoine Group) et les représentants de la SAS Résidence « Les Dagueys » le 22 septembre 2014 ;

**VU** la demande de la SAS Résidence les Dagueys relative à la création d'un EHPAD dénommé « Résidence les Dagueys » situé Zone d'aménagement des dagueys -lot A- à Libourne (33500) d'une capacité totale de 65 lits d'hébergement permanent par regroupement de :

- 5 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Résidence de Guyenne à Bordeaux ;
- 30 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Présentation de Marie à Verdélais (33490) ;
- 30 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Le Clos du Lord à Quinsac (33360) ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 15 septembre 2015 modifiant l'objet social de la société Coliséum associée unique de la société Colisée Patrimoine Group ainsi que sa dénomination pour « Résidence les Dagueys » ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 septembre 2015 approuvant la décision de céder à la société Résidence Les Dagueys l'autorisation d'exploitation de 5 lits délivrée à la SARL Résidence le Square d'Aliénor ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 septembre 2015 approuvant la décision de céder à la société Résidence Les Dagueys l'autorisation d'exploitation de 30 lits délivrée à la société Résidence Elua ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 septembre 2015 approuvant la décision de céder à la société Résidence Les Dagueys l'autorisation d'exploitation de 30 lits délivrée à la SARL Résidence Le Clos du Lord ;

**VU** la copie des statuts modifiés de la SAS Résidence les Dagueys dont le siège social est fixé 5 avenue des Quarante Journaux à Bordeaux (33300) et l'extrait Kbis en date du 7 octobre 2015 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 233 085 R.C.S. Bordeaux ;

**VU** le permis de construire n° PC 033243 15F0036 déposé par la société Cybèle Patrimoine II sise 5 avenue des Quarante Journaux BP CS 070 à Bordeaux (33070) accordé par le maire de Libourne le 19 octobre 2015 pour l'implantation d'un EHPAD situé Zone d'aménagement des Dagueys llotA rue de Logrono AC 320 AC 313b ;

**VU** le certificat de non recours du 2 février 2016 délivré par la mairie de Libourne ;

**VU** les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Conseil Départemental de la Gironde ;

**CONSIDERANT** que les demandes de cessions d'autorisations et que le projet de regroupement des 5 lits d'hébergement de l'EHPAD Résidence de Guyenne à Bordeaux, des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Présentation de Marie à Verdélais (33490) et des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos du Lord à Quinsac (33360) dans un nouvel EHPAD dénommé «Résidence Les Dagueys » situé Zone d'aménagement des dagueys -lotA- à Libourne (33500) apportent toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Départemental des Services du Conseil Départemental de Gironde ;

## **- ARRETEMENT -**

**ARTICLE PREMIER** - Les autorisations prévues à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrées à la SARL Résidence le Square d'Aliénor, à la SAS Résidence Elua et à la SARL Le Clos du Lord sont cédées à la SAS résidence les Dagueys pour la gestion des EHPAD Résidence de Guyenne à Bordeaux d'une capacité de 5 lits d'hébergement permanent, Présentation de Marie à Verdélais (33490) d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent et Le Clos de Lord à Quinsac (33360) d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2** - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS résidence Les Dagueys, filiale de la SA Colisée Patrimoine Group, pour le regroupement des 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence de Guyenne à Bordeaux, des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Présentation de Marie à Verdélais (33490) et des 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos du Lord à Quinsac (33360) dans un nouvel EHPAD dénommé « Résidence Les Dagueys » situé Zone d'aménagement des Dagueys -lotA- à Libourne (33500) d'une capacité globale de 65 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** - L'autorisation visée à l'article 2 du présent arrêté deviendra effective à l'issue des ventes faisant l'objet des conventions de cession de transfert de lits susmentionnées. Le gestionnaire est tenu de présenter à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au Conseil Départemental de la Gironde les actes de vente définitifs.

**ARTICLE 4** - La SAS résidence les Dagueys continuera d'exploiter in situ les 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Présentation de Marie à Verdélais (33490) et les 30 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos du Lord à Quinsac (33360) jusqu'au résultat favorable de la visite de conformité du nouvel EHPAD «Résidence Les Dagueys » situé Zone d'aménagement des Dagueys - lotA- à Libourne (33500) mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**ARTICLE 5** - Les représentants de la SAS résidence Les Dagueys sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

**ARTICLE 6** - Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 7** - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visée à l'article 2 du présent arrêté est accordée pour une durée de 15 ans à compter du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des deux évaluations externes mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions fixées par l'article D 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la première au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et la deuxième au plus tard deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 8** - La présente autorisation est caduque en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 9** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 10** - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS résidence les Dagueys

Adresse : 5 avenue des quarante journaux 33300 Bordeaux

N° FINESS : 33 005 846 2

N° SIREN : 799 233 085

Code statut juridique : 95 -SAS-

Entité établissement : EHPAD résidence les Dagueys

Rue de Logrono ZA des Dagueys -Ilot A- 33500 Libourne

N° FINESS : 33 005 847 0

Code statut juridique : 95 -SAS-

Entité établissement : EHPAD résidence les Dagueys

Rue de Logrono ZA des Dagueys -Ilot A- 33500 Libourne

N° FINESS : 33 005 847 0

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale pas de recours à une pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	65	0

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

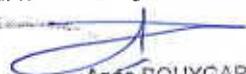
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 12** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde et le Directeur Départemental des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratif du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01 MARS 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'interim du D.G.S.D

  
Pascal GOULFIER



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté modificatif du 04 MARS 2016

### relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-1 à L 4134-7-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée par la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 71 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, Social et Environnemental de la région Limousin ;

VU l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 - activités non-salariées :

- Le président de la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes nomme Madame Marie-Henriette GILLET pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant suite à la démission de M. Dominique GRACIET.

Collège 2 - organisations représentatives des salariés :

- L'union régionale interprofessionnelle CFDT Limousin réunie en conseil syndical le 2 février 2016 a désigné Monsieur Jean-Pierre GAYOT en remplacement de Monsieur Eric GUILLEMOT, démissionnaire.

Collège 3 - organismes et associations participant à la vie collective de la région :

- L'assemblée générale de l'association régionale des fédérations d'Aquitaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique a désigné M. Daniel BOURDIE, en remplacement de M. Serge SIBUET LA FOURMI, démissionnaire.

- Le conseil d'administration du réseau InPACT de Poitou-Charentes a désigné Madame Émilie MORIN en remplacement Madame Marie GAZEAU, démissionnaire à compter du 15 mars 2016.

### ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 04 MARS 2016

Le Préfet de région,

  
Pierre DARTOUT